

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage

Rappel de l'interpellation

Le Conseil fédéral se prononce contre le renouvellement du Fonds suisse pour le paysage (FSP). Il s'oppose ainsi à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) qui souhaite que le fonds, doté de 50 millions de francs, soit reconduit pour 10 ans.

Le FSP a été créé en 1991 à l'occasion du 700^{ème} anniversaire de la Confédération. Il aide à conserver et, le cas échéant, à rétablir les paysages hérités du passé avec leurs modes de culture traditionnels, leurs biens culturels et leurs paysages naturels.

Dans le canton de Vaud, il a contribué entre autres au démarrage du projet de Parc jurassien vaudois, à la préservation des narcisses sur la Riviera, à l'enterrement d'une ligne électrique à la Vallée de Joux, à la reconstruction de murs en pierres sèches dans le Jura et dans les Préalpes, à la réfection de toits en tavillons, à la revitalisation d'une réserve naturelle dans la région de Vallamand, etc.

Le Conseil Fédéral reconnaît l'importante contribution du FSP à la préservation et à l'entretien des paysages ruraux. Il salue sa méthode de travail, basée sur le volontariat et la prise en charge des projets par des acteurs locaux. Il souligne que les fonds alloués ont toujours induit un effet multiplicateur et permis à plusieurs reprises la réalisation de projets de conservation du paysage. Malgré cela, il ne veut plus l'alimenter et ce pour des raisons d'économies structurelles.

J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Combien de projets vaudois ont bénéficié de ce fond ces dix dernières années ? Quels ont été les montants mis par le Fonds suisse pour le paysage et en quelle proportion ?*
- Si ce fond venait à n'être plus alimenté, quelles en seraient les conséquences pour le canton ? Quels projets seraient mis en péril ?*
- Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette volonté du Conseil fédéral ? Envisage-t-il de réagir officiellement ? Envisage-t-il d'en parler aux parlementaires vaudois, à ses deux lobbyistes au Parlement fédéral ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1 ETAT DE LA SITUATION

Lors de la création du FSP en 1991, les bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats, ont formulé, dans leur rapport sur l'initiative parlementaire " Fonds pour la protection du paysage ", la volonté de créer un instrument à long terme. Le Fonds a été créé initialement pour une durée de dix ans et doté d'une première tranche de 50 millions de francs. Une prolongation ultérieure ou le transfert du dispositif dans le droit ordinaire a été envisagé pour le cas où cet instrument d'un nouveau type ferait ses preuves.

En 1998/99, le Parlement et le Conseil fédéral sont parvenus à la conclusion que le FSP avait fait ses preuves durant ses dix premières années et il a, en conséquence, été prolongé pour dix nouvelles années (jusqu'au 31 juillet 2011), avec une nouvelle mise de fonds de 50 millions de francs.

Dans le rapport concernant une nouvelle prolongation du FSP que la Commission pour l'environnement, l'énergie et l'aménagement du territoire CEATE du Conseil des Etats a soumis au Parlement le 24 août 2009, tout comme dans le cadre des débats au Conseil des Etats du 30 novembre 2009, il est rappelé qu'en 1991 déjà, une poursuite du FSP avait été envisagée pour le cas où et aussi longtemps qu'il ferait ses preuves.

Le Conseil des Etats a approuvé à une grande majorité le 30 novembre 2009 la prolongation des bases légales jusqu'au 31.7.2021, et une nouvelle dotation du Fonds de 50 millions de francs. La décision de la Commission consultative du Conseil national et celle du Conseil national ne sont pas encore connues au moment de la rédaction du présent rapport.

2 REPONSES AUX QUESTIONS DE MONSIEUR LE DEPUTE OLIVIER EPARS

Combien de projets vaudois ont bénéficié de ce fond ces 10 dernières années. Quels ont été les montants mis par le Fonds suisse pour le paysage et en quelle proportion ?

Dans le canton de Vaud, le FSP a soutenu 97 projets à ce jour, pour un total de 6,8 millions de francs (y compris les montants alloués pour des projets en cours). Ses engagements majeurs ont indéniablement porté sur la région et le développement du Parc jurassien vaudois (le FSP a soutenu et soutient ici dix projets pour un total de 2,5 millions de francs), et sur l'enfouissement des lignes électriques de la Vallée de Joux (6 contributions d'une hauteur totale de 2,2 millions de francs).

De nombreux montants plus modestes ont été consacrés au renouvellement de murs de pierres sèches et de toits de chalets d'alpage. Le FSP a également soutenu des projets sis dans le canton de Vaud par des montants isolés plus importants, par exemple dans les expositions de plein air " Lausanne jardin ", la sauvegarde et l'entretien des paysages à narcisses de la Riviera et l'aménagement du jardin des délices au Centre Pro Natura à Champ-Pittet.

A noter que l'ensemble des montants précités a été alloué directement, sans passer par le budget de l'Etat de Vaud.

Le FSP a pour tâche d'assurer des financements résiduels et le financement d'impulsions pour des projets novateurs qui ne pourraient pas être réalisés sans son intervention. La part du FSP au financement varie donc en fonction des projets. En moyenne, on peut estimer que l'engagement du FSP engendre des investissements qui vont du triple au quadruple des montants investis. Les fonds affectés à des projets dans le canton de Vaud de 6,8 millions de francs ont donc permis la réalisation de projets dont les coûts globaux sont d'un ordre de grandeur de 20 à 27 millions de francs.

Si ce fond venait à n'être plus alimenté, quelles en seraient les conséquences pour le canton. Quels projets seraient mis en péril ?

Les montants déjà alloués sont garantis et seront versés même en cas de dissolution du FSP. Par contre, une dissolution engendrerait la perte d'une source de financement importante pour les organismes locaux et régionaux désireux de lancer de nouveaux projets. Cela freinerait vraisemblablement les engagements volontaires et les initiatives en faveur de la conservation et de la

revalorisation de paysages ruraux traditionnels proches de l'état naturel, en particulier dans les régions périphériques.

Il est à souligner que l'engagement de la Confédération et du canton en faveur des nouveaux parcs d'importance nationale ne rendra pas superflues les contributions du FSP. Ces contributions demeurent nécessaires à titre de complément aux contributions fédérales et cantonales directes allouées à de nouveaux parcs d'importance nationale, notamment pour les projets d'entretien et de revalorisation écologique des paysages. En outre, le FSP soutient de nombreuses activités dans des régions qui ne profitent pas des subventions en faveur des nouveaux parcs. Enfin, les taux de subventionnement issus des conventions programmes et applicables dans le domaine du paysage sont largement inférieurs à ceux pratiqués par le FSP et ne permettent pas de couvrir l'ensemble des projets potentiels.

Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette volonté du Conseil fédéral ? Envisage-t-il de réagir officiellement ? Envisage-t-il d'en parler aux parlementaires vaudois, à ses deux lobbyistes au Parlement fédéral ?

Comme d'autres gouvernements cantonaux ou membres de gouvernement qui se sont publiquement prononcés en faveur d'une prolongation du FSP, notamment en Argovie et en Thurgovie, le Conseil d'Etat entend soutenir sa prolongation. Il interviendra en ce sens auprès de sa députation à l'occasion de l'année internationale de la biodiversité, puisque ce fonds contribue largement à la promotion de la diversité des biotopes, à la sauvegarde et l'entretien de paysages ruraux et à la création et au renouvellement de petites structures qui font la diversité du paysage et sa richesse en espèces.

3 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est favorable au maintien du Fonds Suisse pour le paysage FSP, qui a contribué depuis 1991 au financement de 1'600 projets de sauvegarde et de réhabilitation de paysages ruraux traditionnels en Suisse, dont de nombreux projets de premier plan situés dans le canton de Vaud.

Sachant que le canton abrite une part significative des richesses du patrimoine naturel à l'échelle nationale, le Conseil d'Etat interviendra auprès de sa députation pour soutenir, dans toute la mesure du possible, le maintien de cet instrument qui permet de compléter les instruments et moyens cantonaux disponibles et ainsi de contribuer à la préservation d'un cadre de vie à haute valeur ajoutée, garante de prospérité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 février 2010.

Le président :

F. Marthaler

Le chancelier :

V. Grandjean